

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2024

/

### Délibération n° 2024D14

Le Conseil communautaire, convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 19 février 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### **Présents : 41**

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR

**APREMONT** : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

**BEAUFOU** : D. HERMOUET

**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD, J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

**MACHE** : F. RAGER

**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN,

C. GUINAUDEAU, N. KUNG,

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

#### **Absents excusés : 8 dont 4 pouvoirs**

**AIZENAY** : R. URBANEK pouvoir à Ph. CLAUTOUR

**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN pouvoir à D. HERMOUET

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

**FALLERON** : Y. HERBERT

**MACHE** : C. NEAU pouvoir à F. RAGER

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET pouvoir à G. PLISSONNEAU

#### **Objet : Démission et remplacement d'un élu au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.**

Monsieur le Président informe le Conseil de la démission de Madame Evelyne LEGALL (Grand'Landes) de son mandat de conseillère municipale, ainsi que du « Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ».

Monsieur le Président rappelle les modalités d'élection des délégués au Comité Syndical :

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (Article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Cette élection doit avoir lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi des articles L.5711-1 et L.5711-2 du CGCT ;

Monsieur le Président fait appel à candidatures.

Monsieur Jean-Paul GUILBEAU s'est déclaré candidat en qualité de titulaire.

Il est procédé à l'élection.

Résultat : Jean-Paul GUILBEAU est élu à l'unanimité.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De prendre acte de la démission de Madame Evelyne LEGALL et de désigner Monsieur Jean-Paul GUILBEAU titulaire du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

Le syndicat est désormais constitué ainsi :

<b>Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay</b>	
<i>TITULAIRES</i>	
Mickaël FOURNIER	Maché
Guillaume BUTEAU	Palluau
Philippe CLAUTOUR	Aizenay
Fabrice GUILLET	Le Poiré sur Vie
Xavier PROUTEAU	La Chapelle Palluau
Jean-Paul GUILBEAU	Grand'Landes
Jean-Philippe BODIN	Beaufou
Jean-Yves DUPE	Saint-Paul Mont Penit
Stéphane BUFFETAUT	Apremont
Bernard METAIREAU	Les Lucs sur Boulogne
Jean ROUTHIAU	La Genétouze
Jérôme GIRARDEAU	Bellevigny
Guy AIRIAU	Saint-Etienne du Bois
<i>SUPPLEANTS</i>	
Mickaël PERAUDEAU	Maché
Anne-Lise VALLET	Palluau
Jean-Pierre GUILLET	Aizenay
Cyril GUINAUDEAU	Le Poiré sur Vie
Dominique DESMONS	La Chapelle Palluau
Pascal MORINEAU	Grand'Landes
Rémi PEROCHEAU	Beaufou
Philippe CROCHET	Saint-Paul Mont Penit
Catherine ECALE	Apremont
Dominique PASQUIER	Les Lucs sur Boulogne
Jérôme GUIET	La Genétouze
Patrick SIMON	Bellevigny
Landry PENISSON	Saint-Etienne du Bois

- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt février deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 26/02/2024.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

